

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Mercredi 8 Mars 2023 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Jeudi 2 mars 2023.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – COCHOIS Bénédicte – CLÉMENCE Stéphanie – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Ludovic MAËS donne pouvoir à Franck TAMION, Richard GRISEL donne pouvoir à Christophe ANTIOME, Thomas BOONE donne pouvoir à Nelly MARINIER

***Absents non représentés :** Michel GOMBART, Christian DAVID, Jean-Louis LEICHER, Angélique JOBBIN

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2022 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 18 voix pour et 4 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Institutions et vie politique :

1. Adoption du rapport de la CLECT du 23 janvier 2023
2. Approbation des attributions de compensation provisoires 2023

Finances Locales :

3. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023
4. Subventions aux associations 2023
5. Participation communale acquisition robots-tondeuse
6. Participation communale aux frais de collecte des déchets verts des particuliers de Bosroumois
7. Prestation de DPO mutualisé – adhésion ADICO

Domaines de compétence par thèmes :

8. Dérogation à l'organisation du temps scolaire

N° 01/2023 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 23 JANVIER 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 janvier 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 24 janvier 2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT du 23 janvier 2023,
Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 02/2023 APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
PROVISOIRES 2023**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2023 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 23 janvier 2023 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre).

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2023 sur les montants suivants :

Commune de Bosroumois	Montant
Montant des AC au 01/01/2023	116 624.00 €
Evaluations liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	116 624.00 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	0.00 €
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	116 624.00 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de Bosroumois pour 2023.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/49 Bis modifiée,

Vu l'avis de la CLECT du 23 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine du 6 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023,

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2023,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte de la révision de droit des Attributions de Compensation pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 0.00 € pour la commune,

D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse représentant 0.00 € pour la commune,

D'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 de la commune de Bosroumois aux sommes suivantes :

Commune de Bosroumois	Montant
Montant des AC au 01/01/2023	116 624.00 €
Evaluations liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	116 624.00 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	0.00 €
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	116 624.00 €

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2023.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 03/2023 DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Monsieur le Maire explique que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 04/2023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2023. Les propositions sont issues de la réunion de la Commission Animation, Vie associative du mardi 28 février 2023.

La somme complémentaire allouée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le voyage de fin d'année des 2 classes de CE2 (1250€) est placée en réserve dans l'attente d'une confirmation de sa réalisation.

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 institue une obligation de signature du contrat d'engagement républicain dès lors qu'une association sollicite une subvention publique. La signature et le respect de ce contrat républicain sont des prérequis obligatoires à tout financement public d'un acteur associatif.

LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
Libellé association / Art. 6574	Subv. 2021	Subv. 2022	Proposition 2023
Réserve – Subventions aux associations	5600	11450	6250
A.S.B.R bureau	700	700	0
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	900	900	1500
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Grenier de la Danse	1750*	3000*	2000*
Atelier de ZAZA	300		0
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	2200	2200	2200
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1100	1500	1500
Comité d'Entraide aux Anciens	1500	2200	2200
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	10000	10000	15000
Comité des Fêtes de Bosnormand	1200	1500	2200
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	300	300	300
Coopérative école élémentaire	8515	4758	8977
Coopérative école maternelle	5899	3940	6008
Foyer d'automne	300	200	0
Klôdanse		0	200
Les Cheveux d'Argent	400	400	400
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	250	250	250
Les Randonneurs du Roumois	800	800	800
MadGames			200
Musica Bout'Choux	250	250 + 350	300 + 300
Randonnées Bourgeronnes	600*	850*	600*
Roum'Danses	200	200 + 350	200
Secourisme – ASSR	600		1400
Tanésie Racing Team	300	300	200
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	46 164	49 098	55 685

LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
Libellé association / Art. 6574	Subv. 2021	Subv. 2022	Proposition 2023
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60 **	60 **	60 **
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	280		375
C.F.A. Bâtiment Rouen Lanfry	120		
C.F.A. Bâtiment Evreux			60
CLEA Bourgtheroulde			100
Coup d'pouce pour le Roumois	50	50	
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540	540 + 1000 Ukraine	540
Cyclo Club du Roumois	300	600	600
Ecole des Arts de Bourg Achard	0	0	25
ESPER Centre Médico Scolaire	206	206	
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France		600	
Le Chevalet du Roumois	200	200	200
Le Galo – Le logis groupe animation	300	300	
Maison Familiale et Rurale de Routot	240	180	
Papillons Blancs de l'Eure		0	
Préhandys 276	300	300	300
Secours Catholique	600	600	600
Secours Populaire	600	600	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	600	600	650
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	200
TOTAL (sans les transferts de charges **)	5 286	6 526	4 800

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De déterminer le montant des subventions allouées aux associations listées dans le tableau ci-dessus.

D'indiquer que les subventions votées ne seront versées qu'aux associations ayant fourni leur dossier complet et ayant signé le contrat d'engagement républicain.

D'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux établissements scolaires qui en feraient la demande après ce vote sur la base de 60 € par élève de la commune, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.

D'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux associations qui en feraient la demande après ce vote sur la base de l'attribution 2022, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 05/2023 PARTICIPATION COMMUNALE ACQUISITION ROBOTS-TONDEUSE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes Roumois Seine a supprimé le service de collecte des déchets verts qui existait sur le territoire communal. Les administrés doivent aujourd'hui traiter eux-mêmes leurs déchets verts, en les apportant à la déchetterie ou en réalisant un compost. M. le Maire propose de renouveler la participation communale à l'acquisition de robots tondeuse pour les particuliers. Ces robots permettent de réduire les nuisances sonores et surtout ils suppriment les apports volontaires à la déchetterie.

M. le Maire propose une participation financière à hauteur de 100 € sur les critères suivants :

- une seule participation par foyer, subvention non renouvelable (professionnels et personnes morales sont exclus de la subvention)
- justifier d'un domicile sur Bosroumois (facture électricité, eau et téléphone fixe au nom du demandeur de la subvention)
- transmettre une copie de la facture d'achat du robot acquittée en mairie avec un RIB au plus tard le 31 octobre 2023, la facture doit être au nom propre du demandeur de la subvention et elle doit mentionner clairement le matériel acquis
- justifier d'une acquisition effective entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 octobre 2023.

Le versement de la subvention se fera pendant le mois de novembre.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la participation communale à l'acquisition d'un robot tondeuse par les particuliers de Bosroumois dans les conditions ci-dessus énoncées.

De fixer le montant de cette participation à 100 €.

De préciser que la demande devra être faite le 31 octobre 2023 au plus tard.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 06/2023 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE COLLECTE DES DÉCHETS VERTS DES PARTICULIERS DE BOSROUMOIS

Comme cela a été évoqué pour l'acquisition des robots-tondeuses, la suppression du ramassage des déchets verts est une réelle difficulté pour les personnes qui ne sont pas véhiculées et qui ne peuvent se rendre à la déchetterie.

M. le Maire propose de renouveler la participation communale aux frais engagés par les particuliers qui ont conclu un contrat pour un ramassage individualisé de leurs déchets verts. Plusieurs entreprises proposent ce service.

M. le Maire propose une participation financière à hauteur de 25 € par an sur les critères suivants :

- une seule participation par foyer par an, subvention non renouvelable (professionnels et personnes morales sont exclus de la subvention)
- justifier d'un domicile sur Bosroumois (facture électricité, eau et téléphone fixe au nom du demandeur de la subvention)
- transmettre un justificatif de la prestation en mairie avec un RIB au plus tard le 31 octobre 2023, la facture doit être au nom propre du demandeur de la subvention et elle doit clairement mentionner la facturation du service de ramassage des déchets verts
- justifier d'une prestation effective sur toute la période de tonte (un contrat sur un mois est insuffisant)

Le versement de la subvention se fera pendant le mois de novembre.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la participation communale aux frais de collecte des déchets verts pour les particuliers de Bosroumois dans les conditions ci-dessus énoncées.

De fixer le montant de cette participation à 25 €.

De préciser que la demande devra être faite le 31 octobre de l'année 2023 au plus tard.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 07/2023 PRESTATION DE DPO MUTUALISÉ – ADHÉSION ADICO

Le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) s'applique depuis le 25 mai 2018. Son objectif est de protéger les personnes des traitements faits avec leurs données à caractère personnel.

Depuis cette date, tous les organismes publics et notamment les collectivités territoriales, doivent avoir désigné un délégué à la protection des données (cf. article 37 RGPD) à la CNIL. Il est communément appelé DPO (Délégué à la Protection des Données se dit Data Protection Officer en anglais).

L'absence de désignation peut engager la responsabilité pénale et administrative du Maire. Cette désignation n'a pas encore été réalisée pour la commune. Il convient de régulariser la situation.

Un élu ou une secrétaire de Mairie ne peuvent être désignés DPO car leurs missions sont incompatibles avec celles du DPO (conflit d'intérêts). Il s'avère ainsi intéressant de mutualiser cette fonction entre plusieurs collectivités et de faire appel à une structure externe.

L'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités) est une association qui compte exclusivement parmi ses membres des collectivités territoriales, des EPCI, des syndicats et des structures publiques administratives. Elle est un OPSN (Opérateur Public de Services Numériques) qui a, à son catalogue, les prestations de DPO mutualisé.

Pour y accéder, il convient de s'engager pour 4 années et de payer :

- l'adhésion annuelle à l'association (75 € chaque année) ;
- l'audit de la phase initiale (prix à payer seulement la première année et variable en fonction de la strate de population de la collectivité : 795 € HT) ;
- l'abonnement annuel à la prestation de DPO (prix également variable en fonction de la strate de population de la collectivité : 1290 € HT) ;

Outre la Communauté de communes Roumois Seine, 15 communes ont recours à la prestation de DPO mutualisé de l'ADICO. Si 50% au moins des communes de la CCRS (20 communes ou plus) décidaient d'adhérer, elles pourraient bénéficier d'un tarif préférentiel avec 25% de remise sur l'audit de la phase initiale soit 596.25 € HT pour Bosroumois et 10% sur l'abonnement annuel soit 1161 € HT.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adhérer à l'ADICO pour la prestation de DPO mutualisé.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ADICO.

D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 08/2023 DÉROGATION A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques prévoit une semaine de 24 heures avec quatre organisations possibles, dans le respect de la durée incompressible de la pause méridienne d'1h30 et d'une demi-journée n'excédant pas 3h30. Les quatre options sont :

- Modalité de droit commun : 9 demi-journées dont 5 matinées,
- Cas dérogatoires :

- 9 demi-journées avec demi-journées ne pouvant excéder 3h30, journée de plus de 5h30, et cours le samedi matin au lieu du mercredi matin,
- 8 demi-journées dont 5 matinées et Temps d'Activités Péri-scolaires (T.A.P.) sur une demi-journée avec modification du calendrier scolaire,
- 8 demi-journées sur 4 jours.

L'organisation du temps scolaire pour nos deux écoles arrive au terme de leur durée de validité et doit faire l'objet d'un renouvellement, même si aucune modification n'est souhaitée.

L'organisation ainsi validée sera valable pour 2023-2024. En effet, dans l'objectif d'une révision simultanée de tous les horaires des écoles du département au titre du cycle de trois années scolaires 2024-2027, la durée de validité des horaires sera donc inférieure aux trois ans maxima autorisés.

M. le Maire propose à l'assemblée de confirmer le renouvellement de l'organisation dérogatoire avec 8 demi-journées sur 4 jours. Les conseils d'école se sont prononcés favorablement sur la même demande.

Les horaires proposés sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter la proposition d'organisation dérogatoire du temps scolaire avec 8 demi-journées sur 4 jours et de confirmer cette demande auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre circonscription.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

INFORMATIONS

Remerciements. Les familles Pinguet, Tisse et Foucher remercient la commune et le Comité d'Entraide aux Anciens pour le colis reçu en fin d'année.

Banquet des Anciens. Le banquet des Anciens aura lieu le dimanche 19 mars.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,


Berthe RAPHANEL



Le Maire,


Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :